



Demande de « Reçu de don » - 2022
par contremarque vendue aux entreprises

Achat minimal de 10 contremarques entreprises (150 € minimum)
obligatoirement par chèque joint (ou virement) à l'ordre de Esprit en tête

Circuit de la demande et du chèque : demandeur → responsable Esprit en tête du club → délégué Esprit en tête du district → Président (JPR) → Cerfa
(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

District	<input type="text"/>	club	<input type="text"/>
Prénom et nom	<input type="text"/>		
Raison sociale	<input type="text"/>		
Adresse : numéro	<input type="text"/>	voie	<input type="text"/>
CP	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		

Cette demande est à adresser, complétée, au Délégué de District →

(de préférence remplie à l'ordinateur - sinon caractères d'imprimerie)
en cas de virement, merci de bien mentionner le nom de la banque et la date du virement

Délégué du District 1510

Géraud De Quatrebarbes
46, rue de la Terraudière
79000 NIORT
geraud@g-anteus.com

Dispositions fiscales Entreprises :

En application des dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts, les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60% du don par billet acheté, dans la limite de 5/00 de leur chiffre d'affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition. Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges le prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.)

Emplacement de la copie du chèque

Sauf en cas de virement

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

Nom de la Banque	<input type="text"/>
Nom du tiré	<input type="text"/>
Montant du virement	<input type="text"/>
Date de virement	<input type="text"/>